



COMMISSION DE DISCIPLINE

PROCÈS-VERBAL N° 20.24.25

RÉUNION PLÉNIÈRE DU 17.04.2025

DECISION DE LA COMMISSION

Affaire n°1 :

LONGAGES AS 21 / CANTON ST.MARTORY USSEG 21 du 29.03.2025 – U14 D3

Pour le club de LONGAGES AS 21

3 mois de suspension dont 1 mois avec sursis de toutes fonctions officielles à compter du 28.04.25

Motif : comportement déplacé durant la rencontre + propos blessants en Commission + comportement excessif après les auditions de la plénière

Pour le club de CANT.ST.MARTORY USSEG 21

2 mois de suspension ferme de toutes fonctions officielles, à compter du 28.04.25, en récidive, sanction aggravée

Motif : comportement déplacé pendant la rencontre

1 mois de suspension ferme de toutes fonctions officielles, à compter du 28.04.25

Motif : comportement excessif après les auditions de la plénière

Affaire n°2 :

LONGAGES AS / LAGARDELLE MIREMONT du 02.03.2025 – SD2 – Poule A

Pour le club LONGAGES AS

1 an de suspension ferme de toutes fonctions officielles à compter du 06.03.25

Motif : bousculade volontaire/officiel pendant la rencontre

Arbitre

Retenue d'arbitrage pour absence non excusée à convocation.

Dossier transmis à la CDA

Affaire n°3 :

U AV FENOUILLET / CASTELNAU EST du 09.03.25 – U17 D2- Poule B

Pour le Club U AV FENOUILLET

8 matches de suspension ferme de toutes fonctions officielles à compter du 28.04.2025, sanction aggravée par sa fonction de capitaine
Motif : insultes/officiel après le match
Art 6 du Barème Disciplinaire – Amende 38 €

9 mois de suspension ferme de toutes fonctions officielles à compter du 28.04.2025,
Motif : comportement menaçant/officiel après le match

1 mois de suspension ferme de toutes fonctions officielles à compter du 28.04.25
Motif : attitude excessive, non application des règles de sécurité lors de la rencontre.

1 mois de suspension ferme de toutes fonctions officielles à compter du 28.04.25
Motif : Responsable des agissements de son club ainsi que son comportement lors du match à l'égard de l'officiel

Equipe

3 points de retrait au classement pour le comportement du public,

Match perdu par pénalité

Désignation pour le match du 04.05 de 3 arbitres et un délégué à la charge du club
Transmission du dossier à la Commission compétente

Dossier transmis à l'Instructrice pour complément d'information

Affaire n°4 :

TOURNEFEUILLE AS 2 / TF COMPANS du 29.03.25 - SD1 – Poule B

Affaire classée sans suite.

Affaire n°5 :

TAOUPATS DE DAUX / TLSE FOOTBALL SUD du 05.04.25 – SD 4 – Poule E

Après en avoir délibéré, jugeant en matière disciplinaire, la Commission requalifie les faits suivants :

- En faute grossière déjà sanctionnée + comportement injurieux à officiel pendant le match + un comportement excessif en dehors du match, et dit :

- 1 match automatique + 8 matches de suspension ferme

Affaire n°6 :

VILLENEUVE LECUSSAN AS 2 / AUTERIVE SA 2 du 05.04.25 – SD 5 – Poule B

Après en avoir délibéré, jugeant en matière disciplinaire, la Commission qualifie les faits suivants du dirigeant en comportement excessif pendant la rencontre aggravé du fait de sa récidive.

Art 4 : 2 mois de suspension supplémentaire à partir de la date de fin de la première